

FICHE DE RÉSERVATION DE LA SALLE DES FÊTES

Adresse : 20 Place de la Mairie 17460 RIOUX

NOM : Prénom :

ASSOCIATION

Adresse :

Tél :

Date souhaitée de la location :

Objet de la location :

Nombre de personnes (environ) :

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA RÉSERVATION DE LA SALLE NE SERA EFFECTIVE QUE LORSQUE TOUTES LES PIÈCES SUIVANTES SERONT DÉPOSÉES À LA MAIRIE :

Le dossier doit impérativement être complet 1 mois avant l'événement pour pouvoir établir la convention qui vous sera remise le jour de l'état des lieux d'entrée.

- Signature de la fiche de réservation
- Attestation de responsabilité civile (voir avec son assurance afin qu'elle établisse une attestation en précisant les dates de réservation)
- Le règlement en totalité de la location par chèque uniquement, à l'ordre de : Régie location de salle Rioux.
- Le Chèque de caution de 500 € à l'ordre de : Régie location de salle Rioux.
- Le Chèque de caution de 200 € pour le ménage (si insuffisant) à l'ordre de : Régie location de salle Rioux.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Tous les documents et les chèques doivent être au Nom de la personne figurant sur la fiche de Réservation.

État des lieux :

L'état des lieux d'entrée se fera le vendredi matin entre 11h et 11h30 et l'état des lieux de sortie se fera le lundi matin entre 11h et 11h30.

Le

Signature du demandeur

NOTICE DE RÉSERVATION DE LA SALLE DES FÊTES

La réservation de la salle des fêtes doit impérativement être faite par écrit, même pour les associations.

Le *formulaire* de demande de réservation est téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible à l'accueil de la Mairie.

Toute demande de réservation de salle doit être confirmée au moyen du formulaire.

Le formulaire sera adressé :

- Soit par courrier à la Mairie : 10 place de la Mairie 17460 RIOUX
- Soit par courriel à l'adresse : secretaire@rioux.fr

A réception de votre demande écrite :

- Une option sera inscrite sur le planning de réservation de la salle après vérification par nos soins de la disponibilité.
- Une convention sera établie et devra être signé lors de l'état des lieux.

Cette situation d'option sera maintenue en attente de satisfaction aux formalités suivantes :

- Remise de l'attestation d'assurance
- Règlement du montant total de la location **par chèque uniquement à l'ordre de : Régie location de salle Rioux.**
- Dépôt des chèques de caution à l'ordre de : **Régie location de salle Rioux.**
- Justificatif de domicile de **moins de 3 mois**

IMPORTANT

La réservation de la salle des fêtes n'est confirmée qu'après avoir satisfait aux obligations ci-dessus.

La réservation est réputée annulée (décès avec justificatif, Covid...) et si les obligations ci-dessus n'ont pas été remplies.

AU PLUS TARD 1 MOIS AVANT LA DATE D'UTILISATION.

Le non-respect des délais d'annulation entraînera la facturation tel qu'inscrit dans la convention de location de la salle.

Les tarifs de location de la salle sont ceux en vigueur à la date de la manifestation.

	COMMUNE	HORS COMMUNE
01/05 AU 31/10	120€	300€
01/11 AU 30/04	150€	350€